

ACTUALITES | ENQUETE | CURSUS **ATOUT FORMATION**

Limitation des émissions de COV : à la source d'un transfert technologique

En peinture, la révolution technologique des carrosseries prend sa source dans l'évolution des produits et la réglementation sur les COV. La limitation des émissions de COV marque un tournant dans la démarche éco-responsable entreprise par les carrossiers. Baliser le chemin et poursuivre dans cette voie est le projet du **SIPEV** et de son "Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie".



Si le passage dit à "l'hydrodiluable" des ateliers de carrosserie a été favorisé au début du siècle par la réglementation européenne sur les émissions de COV, le carrossier désireux de se conformer aux directives, mais surtout de respecter sa santé, celle de ses employés ainsi que l'environnement, doit rester vigilant.

COV

Les Composés Organiques Volatils (COV) contiennent au moins un élément de carbone et un ou plusieurs éléments (hydrogène, oxygène, soufre, phosphore, silicium, azote) pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère. Ils englobent une famille de plusieurs milliers de composés aux caractéristiques très variables. Selon le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique), leur volatilité leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur l'environnement. Mais les COV peuvent également être définis selon leur utilisation : solvant, dégraissant, dissolvant, conservation, agent de nettoyage, disperseur, propulseur... Les plus connus sont le butane, le propane, l'éthanol (alcool à 90°) et l'acétone. Pour limiter leurs impacts, en particulier dans les secteurs d'activité qui utilisent des

solvants, comme dans les carrosseries, les émissions de COV doivent être réduites. C'est le but de la réglementation limitant les émissions de COV et de la campagne de sensibilisation du SIPEV.

Se conformer à la législation : un acte éco-responsable

Depuis le 1^{er} janvier 2007, il est interdit de mettre sur le marché des produits dont la teneur en COV ne respecte pas les limites de la Directive européenne 2004/42/CE transposée en droit français. Cette réglementation concerne la réparation des véhicules légers, utilitaires, poids lourds et autocars. Des seuils, selon les catégories de produits, ont été déterminés.

Ainsi, dans tous les ateliers de peinture carrosserie, les produits de retouche automobile doivent être conformes à la réglementation et caractérisés par leur teneur en solvant. Une mention spécifique sur l'emballage doit impérativement le préciser en faisant référence à la directive et à la teneur limite en COV à ne pas dépasser.

Solutions pour réduire les émissions de COV

Selon l'Analyse du Cycle de Vie d'une peinture, 90 % des émissions liées au produit proviennent de sa mise en œuvre dans l'atelier de peinture. Le carrossier a donc un impact significatif sur la baisse des

émissions de COV dans la filière carrosserie. Il pourra le réduire et se conformer à ses obligations en respectant le Schéma de Maîtrise des Emissions (SME) via l'utilisation de produits conformes à la réglementation COV et en maîtrisant mieux la phase de séchage des peintures. Choisir des produits à séchage rapide ou à basse température participe à la réduction des émissions de COV.

Intégrées dans les ateliers depuis 2007, les peintures hydrodiluable, les Hauts Extraits Secs ou les peintures séchant sous l'irradiation des Ultra-Violet, sont des technologies à faible émission de COV, et qui utilisent de plus en plus de matières premières renouvelables. Par rapport aux anciennes générations, l'analyse de l'impact écologique par famille de produits montre déjà, pour une même utilisation, une baisse de 60 % des émissions de solvant et 15 à 20 % d'économie de produits. De leur côté, les fabricants apportent leur contribution à la réduction des émissions de COV en orientant les recherches vers l'utilisation de solvants et résines à l'empreinte carbone moins élevée et vers des solutions indépendantes des énergies fossiles. A travers la Charte Environnementale du SIPEV, les fabricants du Groupement Peinture Carrosserie s'y engagent. ■



Documentation sur la législation COV sur www.fipec.org/sipev